

**RÉUNION DU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL
PERSONNEL ENSEIGNANT – SECTEUR JEUNES
LE MARDI 27 NOVEMBRE 2018 À 14 H 45
AU CENTRE ADMINISTRATIF DE DOLBEAU-MISTASSINI**

- ORDRE DU JOUR -

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 10 octobre 2018
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Liste de priorité / changement de champ
5. Entente multisectorielle
6. Rappel champ 21- Marc Genest
7. Révision processus d'évaluation en vue de l'inscription sur la liste de priorité
8. Plans d'intervention et suppléances
9. Postes en anglais au primaire et en adaptation scolaire au secondaire
10. Liste des écoles en milieux défavorisés
11. Date de rencontre – exigences particulières

12. ~~8~~. Varia :

- 9.1 _____
- 9.2 _____
- 9.3 _____
- 9.4 _____

Audrey Piquette, directrice adjointe Service des ressources humaines

2018-11-19

**Procès-verbal de la réunion du C.R.T., secteur des jeunes
de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, tenue le 10 octobre 2018 à 9 h
au Centre de services de Saint-Félicien
sous la présidence de Nadia Tremblay**

1. **PRÉSENCES** ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
Nadia Tremblay, Audrey Piquette, Francis Côté, Stéphane Nadeau, Dany Privé, France Lapierre et Mario Simard. ✓

ABSENCE : Julie Séguin

INVITÉE : Chantale Simard

MOT DE BIENVENUE : Nadia Tremblay souhaite la bienvenue à tous.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

France Lapierre propose l'acceptation de l'ordre du jour tel que présenté par la présidente.

VOTE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2018**

3.1 Adoption

Francis Côté propose l'adoption du procès-verbal du 6 juin 2018.

VOTE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Suivi du procès-verbal du 6 juin 2018

Au point 12, Poste(s) avec exigences particulières, La partie patronale souhaite rencontrer la partie syndicale pour en discuter, une rencontre serait à prévoir bientôt.

Au point 13, Compensation lors des journées pédagogiques, La partie syndicale déplore plus particulièrement au secondaire, le fait que beaucoup d'enseignants, n'ont pas de temps reconnu dans la portion annualisable dans la tâche éducative pour de la compensation en lien avec des activités étudiantes. Un rappel sera fait auprès des directions d'école afin d'apporter les correctifs nécessaires pour la prochaine année scolaire.

Au point 14.1, Hockey (Cité étudiante), La partie patronale souhaite apporter un complément d'information au compte-rendu du 6 juin.

« La partie patronale, **à partir des informations détenues**, précise qu'il n'y aura pas d'ajout de périodes d'enseignement en éducation physique pour les trois (3) équipes en 2018-2019... ».

4. **RETOUR OCTROI DES CONTRATS DU 23 AOÛT 2018**

Les parties patronale et syndicale sont très satisfaites du déroulement de la journée. À la suite de nombreux commentaires d'enseignants à l'effet que le processus débute toujours par le champ 1 et se termine par le champ 19. Les deux parties conviennent de procéder à un tirage au sort pour les années à venir afin de déterminer l'ordre des champs pour cette rencontre pour tous les champs autres que les champs 2 et 3.

5. **NOUVEAUX POSTES À TEMPS PLEIN 2018-2019**

Audrey Piquette dépose la liste des 38 nouveaux postes à temps plein 2018-2019 (jointe au présent procès-verbal). Trois (3) nouveaux postes temps plein seront offerts d'ici quelques semaines mais les deux parties souhaitent faire quelques vérifications avant d'officialiser le tout.

Julie Séguin

- 6. SUIVI DES EXCÉDENTS 2018-2019**
Pour le moment, il n'y a seulement qu'un enseignant au champ 21 pour l'année scolaire 2018-2019.
- 7. LISTE DE PRIORITÉ 2018-2019**
Audrey Piquette dépose la liste de priorité 2018-2019 (jointe au présent procès-verbal).
- 8. LISTE DE SUPPLÉANCE 2018-2019**
Audrey Piquette dépose la liste de suppléance 2018-2019 (jointe au présent procès-verbal).
- 9. LISTE D'ANCIENNETÉ AU 30 JUIN 2018**
La partie patronale précise que le calcul pour les nouveaux enseignants à temps plein (E1) sera complété d'ici la mi-novembre et que la liste d'ancienneté sera disponible par la suite pour vérification. Il faudra ensuite convenir d'une date limite pour apporter des corrections et d'une autre date pour rendre cette dernière officielle aux fins de la procédure d'affectation 2019-2020.
- 10. BOTTIN DES ENSEIGNANTS 2018-2019**
Audrey Piquette précise que le bottin a déjà été acheminé par courriel à la partie syndicale.
- 11. CLIENTÈLE 2018-2019**
Chantale Simard mentionne que lorsque la clientèle officielle sera disponible, cette dernière sera acheminée à la partie syndicale.
- 12. TÂCHES ET HORAIRES 2018-2019**
D'ici quelques semaines, la partie patronale acheminera à la partie syndicale les tâches et horaires de tous les enseignants.
- 13. TEMPS MOYEN**
Une fois comptabilisé, la partie patronale acheminera à la partie syndicale le calcul du temps moyen.
- 14. PÉRIODES PAR CHAMPS**
La partie patronale dépose le nombre de périodes par champs pour le secondaire (joint au présent procès-verbal). La partie syndicale procédera à l'analyse du document et communiquera avec la partie patronale pour obtenir plus de précisions, si cela est nécessaire.
- 15. BUDGET DE PERFECTIONNEMENT**
La partie patronale dépose le tableau des montants alloués pour le perfectionnement 2018-2019 (joint au présent procès-verbal).
- 16. ENTENTES DÉPASSEMENT D'ÉLÈVE**
La partie patronale dépose l'entente « Compensation pour dépassement d'élève(s) » (jointe au présent procès-verbal). France Lapierre mentionne qu'elle acheminera le tableau à ses membres.
- 17. SYSTÈME DE DÉPANNAGE**
France Lapierre demande à la partie patronale pour que les enseignants puissent placer à leur horaire une période de dépannage dans la portion autre tâche (AT) et une autre dans le temps de nature personnelle (TNP) et ce pour l'année scolaire en cours. La partie patronale refuse pour cette année mais précise qu'ils ont de l'ouverture pour le faire pour l'année scolaire 2019-2020. Elle mentionne également que les enseignants du préscolaire doivent placer une période de dépannage étant donné le nombre inférieur de périodes de spécialités dans leur horaire.

18. DATE DE DÉBUT DE CONTRAT 5-1.11

Les deux parties ont la même interprétation concernant la date du déclenchement de contrat. Alors pour une absence d'un enseignant qui a débuté le 25 septembre, la première journée de contrat aura lieu le 25 novembre.

19. 25 ANS DE SERVICE

Pour la première fois, la partie patronale précise qu'elle a utilisé le premier contrat des enseignants afin de calculer les 25 ans de service. Une liste à cet effet a été acheminée dans les écoles pour validation.

20. SUIVI COURS D'ÉTÉ

Chantale Simard donne quelques précisions concernant les cours d'été à la Polyvalente des Quatre-Vents. Elle précise que 261 élèves se sont inscrits pour les cours d'été 2018. De ce nombre, 183 ont assisté aux cours et ont fait la reprise d'examen tandis que 78 élèves se sont prévalus uniquement de l'épreuve de reprise.

- 1^{re} semaine : 5 cours ont été offerts
- 2^e & 3^e semaine : 4 cours ont été offerts.

21. COMPENSATION ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

Ce point a été discuté au point 13 lors du suivi du procès-verbal de la rencontre du 6 juin.

22. HOCKEY — CITÉ ÉTUDIANTE

La partie syndicale déplore l'attitude et le manque de transparence de la part de la direction d'école concernant la mise en place du programme d'hockey à la Cité étudiante. Elle dénonce l'engagement d'un entraîneur de hockey comme professionnel pour coordonner le programme alors qu'il y a un manque criant dans plusieurs écoles de services professionnels. La partie patronale précise que celui-ci a une tâche de professionnel à 86% (30 heures par semaine) pour notamment le développement du programme, et une d'enseignement (3 périodes par cycle 10.4%). Lorsqu'il effectue du travail de professionnel, il ne fait pas le travail d'enseignant en même temps. Pour eux, l'engagement d'un 2^e entraîneur et le fait qu'on lui a confié une portion de tâche dans plusieurs champs d'enseignement (adaptation scolaire, anglais et en arts) avant d'offrir ces périodes d'enseignement aux enseignants suppléants de longue date à la commission scolaire est inacceptable. La partie patronale considère que la séquence de comblement a tout de même été respectée. La direction de la Cité étudiante a fait le choix d'offrir ces périodes à un enseignant qui n'avait pas encore effectué une seule suppléance à la commission scolaire. Pour la partie syndicale, cette façon de faire de la part de la direction d'école en gestion du personnel favorise un mauvais climat de travail. Les ressources humaines déplorent aussi certains aspects de la mise en place du programme et souhaitent dès cette année apporter des correctifs afin d'être impliquée plus rapidement dans ce genre de dossier.

23. RÔLE ET TÂCHES DES ENSEIGNANTS RESSOURCES — CITÉ ÉTUDIANTE

La partie syndicale déplore l'attitude de la direction d'école comme gestionnaire en ne faisant pas respecter le mandat de l'enseignant ressource défini à l'annexe 4 de la convention collective. Elle demande à la partie patronale de remédier rapidement à cette situation.

24. CALENDRIER DES RENCONTRES

Les prochaines rencontres du Comité de relation de travail, secteur des jeunes auront lieu :

- Le 20 février 2019 à 13 h 30 au Centre de services de Saint-Félicien;
- Le 17 avril 2019 à 9 h au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini;
- Le 5 juin 2019 à 9 h au Centre de services de Saint-Félicien.

25. VARIA

25.1 Classe « Hénergie »

La partie syndicale demande à la partie patronale qu'un élève de niveau préscolaire présentement en 4^e année à l'école Mgr Bluteau soit intégré à la classe spéciale « Hénergie » à l'école Hébert. La partie patronale les informe qu'un plan d'intervention sera fait très rapidement et que la direction d'école fera le suivi dans ce dossier.

25.2 Groupe d'arts à la Cité étudiante

La partie syndicale expose une problématique à la partie patronale en lien avec les règles de formation de groupe alors qu'il y a des élèves de niveaux PEP (cheminement temporaire), secondaire 3, 4 et 5 dans le même groupe d'arts. Pour la partie syndicale, ce groupe représente un groupe à plus d'une année d'étude et la moyenne doit être utilisée pour déterminer le nombre maximal d'élèves pour ce groupe. Les parties syndicale et patronale feront des vérifications et analyseront de nouveau cette situation avec une mise à jour de la liste d'élève.

25.3 GPI Internet

La partie patronale donne quelques précisions concernant la fin de vie du portail qui est prévue en juin 2019 et de la mise en place de la plateforme « Mosaïque enseignant » qui sera désormais utilisée pour les années à venir.

K

25.4 Formation lors de pédagogiques

La partie patronale informe la partie syndicale qu'elle souhaite offrir aux enseignants des formations lors de journées pédagogiques étant donné le manque de suppléants. Elle permettrait aux enseignants d'avoir un suppléant dans leur classe à un autre moment dans l'année pour leur permettre de reprendre leur journée pédagogique.

26. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu à 9 h le 20 février 2019 au Centre de services de Saint-Félicien.

LEVÉE DE LA RENCONTRE

La séance est levée à 11 h 57.

Demande de changement de champ

Modification à compter du 27 novembre 2018 (voir procès-verbal du CRT jeunes)

- Considérant le fait que des enseignants de certains champs sont sur la liste de priorité depuis un grand nombre d'années;
- Considérant le manque important de personnel qualifié dans certains champs particuliers;
- Considérant les consultations faites auprès des personnes déléguées et l'appui unanime reçu;
- Considérant les discussions survenues entre la partie patronale et syndicale;

Pour le processus de mutation et spécifiquement les demandes de changement de champ, la commission scolaire accordera celle-ci seulement aux personnes inscrites sur la liste de priorité lorsque leur tour sera arrivé à leur rang dans leur champ de qualification légale.

Autrement dit, une personne qui accepte un poste régulier à temps plein à compter du 27 novembre 2018 par le critère de capacité, (5-3.13 a), b), c)), ne pourra se voir accorder une demande de changement de champ, tant et aussi longtemps que son tour ne sera pas rendu à son rang de la liste de priorité dans sa qualification légale. La commission scolaire maintiendra leur nom et leur rang sur la liste de priorité dans la qualification légale malgré le fait qu'ils obtiendront une permanence.

Toute demande de mutation sur une tâche à temps plein, partielle ou dans une autre école de leur champ de critère capacité pourra être faite conformément aux règles établies.